



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de convocation 17 Septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de Présents 20

Alain BOURGEOIS, le Maire
Geneviève MALET, Yvonne ROYER, Jean-Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoint
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués
Frank LEROUX, Christian BELLE, Marie-Christine GERARD, Yvette GARNIER, Gérard FINKEL,
Marguerite WEBER, Xuan LECOMTE, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM,
Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS
Eric BATTAGLIA à Marguerite WEBER
Claudine MATTIODA à Xuan LECOMTE
Stéphanie DESIRE à Marc BINET
Martine DELANDE à Françoise GIGOI
Danièle GLOTIN à Yvonne ROYER

Absents : 3

Yves KERSCAVEN
Ahmed BENLEBNA
Jean-Luc KOBON

Le nombre de votants est donc de 26

Président de séance : Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Agnès RAFAITIN

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°27/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C. BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties commune 17 rue du Bon Air pour une durée d'un an et d'un montant de 1.375,40 € TTC annuel à compter du 1^{er} mai 2013.
- N°28/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C. BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties communes 1, rue de l'ancienne poste pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 705,64 € TTC pour une durée d'un an
- N°29/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C. BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties communes 20, rue des Ecoles pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 1.303,64 € TTC pour une durée d'un an.
- N°30/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C.BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties communes 22 rue de la Fidélité pour une durée d'un an pour un montant de 729,56 € TTC pour une durée d'un an
- N°31/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C.BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties communes rue Anglade pour une durée d'un an pour un montant de 980,72 € TTC pour une durée d'un an
- N°32/2013** Contrat à passer avec l'entreprise C. BASDEVANT pour les prestations d'entretien des parties communes Place Jules Rodet pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 717,60 € TTC pour une durée d'un an.
- N°33/2013** Convention signée avec l'USEE
- N°34/2013** Convention signée avec LOISIRS ET CULTURE
- N°35/2013** Contrat MEDIAPOST passé avec la Poste pour une mise à jour régulière des adresses des nouveaux arrivants à Ezanville. Contrat passé pour une durée d'un an pour un montant de 210,03 €HT
- N°36/2013** Marché passé avec la société CSINETT PROPLETE pour les prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux pour un montant de 2.859,64 € TTC.
- N°37/2013** Marché passé avec VIABILITE TPE et DHTP pour les travaux de renforcement des appareils incendie pour un montant maximum de 500.000 € HT, pour une durée de deux ans .
- N°38/2013** Suppression de la régie recette « photocopies, locations de salles et concession » à compter du 31/08/2013
- N°39/2013** Institution d'une régie « concessions et redevances funéraires » à compter du 01/09/2013.
- N°40/2013** Institution à compter du 01/07/2013 d'une régie d'avance « menues dépenses courantes » auprès du Secrétariat Général.

- N°41/2013** Contrat passé avec la société SOCOTEC pour la réalisation d'une vérification technique des aires de jeux des écoles et parcs municipaux pour une période d'un an pour un montant de 3.542,84 €TTC.
- N°42/2013** Avenant de prolongation de la mise à disposition de l'autocar jusqu'au 05/09/2013 à passer avec la société LAMBERT LOCATION pour un montant de 6.338,80 € TTC.
- N°43/2013** Contrats à passer avec la société GESTEN pour l'entretien des chaufferies gaz pour un montant annuel de 5.685,98 € HT, et des chaufferies fioul pour un montant annuel de 3.543,33 € HT.
- N°44/2013** Marché passé avec la société HABA pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de restauration scolaire pour un montant de 24.086,40 € HT pour la tranche ferme et de 25.070,40 € HT pour la tranche conditionnelle.
- N°45/2013** Annulation des décisions 27/2013 à 32/2013
- N°46/2013** Contrat à passer avec la société C'SINETT PROPLETE pour les prestations de nettoyage des parties communes des logements communaux pour un montant de 4.364,52 € HT annuel.
- N°47/2013** Convention passée avec le CPCV pour la formation « Approfondissement BAFA – jeux de coopération » pour un montant de 435€ TTC.
- N°48/2013** Marché passé avec la société DELAGRAVE pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier d'équipements de classe pour une tranche ferme de 23.482,83 €HT et pour la tranche conditionnelle de 23.414,56 € HT.
- N°49/2013** Contrat passé avec la société AM TRUST pour le remplacement du photocopieur du service Communication. Ce contrat concerne la mise à disposition et l'entretien du photocopieur. Les modalités financières sont prévues à l'article 3 de la présente décision.
- N°50/2013** Marché passé avec la société BIO FROID pour l'acquisition de matériel de cuisson, à la cuisine centrale, pour un montant de 53.702 € HT.
- N°51/2013** Marché passé avec la société KLYMCAR pour l'acquisition de matériel de stockage, à la cuisine centrale, pour un montant de 14.467 € HT
- N°52/2013** Vente d'un véhicule IVECO pour un montant de 2.000 €.
- N°53/2013** Convention passée avec la société HASSEN ARCHITECTURE pour l'encadrement des travaux conservatoires de première urgence pour la mise en sécurité des couvertures du chœur de la nef et des voûtes du chœur de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 4.544,80 € TTC.

- N°54/2013** Marché passé avec la société LAMBERT LOCATION pour la location d'un autocar sans chauffeur pour un montant de 31.200 € HT par an.
- N°55/2013** Marché passé avec la société CARS LACROIX pour la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants et d'adultes dans le cadre des sorties scolaires, périscolaires ainsi que toutes autres activités et sorties organisées par la Ville pour un montant compris entre 13.000 et 35.000 € HT.
- N°56/2013** Avenant à passer avec la société RIQUIER SAUVAGE concernant le programme d'agrandissement de l'école « Le Village » pour un montant total de 123.739,98 € HT.
- N°57/2013** Contrat passé avec ELECTRICITE DE FRANCE pour la fourniture d'énergie électrique à l'école maternelle « Le Village » au tarif jaune pour une durée d'un an.
- N°58/2013** Marché passé avec la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour les travaux de désamiantage et de démolition du préfabriqué de la cantine de l'école Pierre et Marie Curie pour un montant de 41.740,40 € TTC.
- N°59/2013** Avenant passé avec la société C'SINETT PROPLETE pour prendre en compte l'ajout de surface vitrée à nettoyer à l'école maternelle du Village pour un montant de 207,76 € HT par passage de l'entreprise.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2013

Après prise en compte des diverses observations le compte rendu du 27 juin 2013 est adopté.

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 6 ne prennent pas part au vote (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

I – RESSOURCES HUMAINES

1 – Créations et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du **Comité Technique Paritaire**.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet suite à une régularisation (22 heures hebdomadaire)
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (un emploi de 20 heures 45 hebdomadaires, et un autre de 22 heures 45 hebdomadaire)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet intervenant durant les vacances scolaires (37 heures 30 hebdomadaire)
-

LA SUPPRESSION DE POSTE :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non- titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 – alinéa 2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations de postes ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL;WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN, ROCHWERG)
Et 5 ABSTENTIONS (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS).**

2 – Modification du régime indemnitaire des attachés de la filière administrative – Prime de fonction et de résultat

Depuis la délibération du 15 novembre 2004, le régime indemnitaire octroyé au personnel a connu d'importantes évolutions législatives et règlementaires dont la prime de fonctions et de résultats mise en place par la délibération n°89-2011 du 24 décembre 2011.

En raison des mouvements de personnel et des nouvelles fonctions attribuées à certains agents au sein des services communaux, il y a lieu de mettre à jour la liste des postes éligibles à la prime de fonctions et de résultats.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL;WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN, ROCHWERG)
Et 5 ABSTENTIONS (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS).**

II – AFFAIRES GENERALES

3- Avenant N°1 à la convention entre la Ville et le CCAS d'Ezanville

Signée le 8 février 2011, la convention clarifie et formalise les relations entre la Ville et le C.C.A.S. Elle définit l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville en-dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, étant précisé qu'un rapport annuel d'activité est communiqué chaque année par le C.C.A.S. à la Ville. Une mise à jour est nécessaire pour prendre en compte l'évolution du fonctionnement des services. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la ville et le C.C.A.S. d'Ezanville, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la Vice-présidente, à signer la convention ainsi que les avenants.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

III – URBANISME

4 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Moisselles

La commune de Moisselles a enclenché en 2011, la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire. Par délibération en date du 10 juillet 2013, la commune de Moisselles a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme. Le Conseil municipal d'Ezanville, en qualité de commune limitrophe, est appelé à formuler un avis sur ce projet.

VOTE : PAR 22 VOIX POUR (MM. MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL;WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN, DEMARET, SCHAAFF)

Et 4 ABSTENTIONS (MM. ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) le Conseil municipal prend acte du projet de Plan Local d'Urbanisme, émet un avis défavorable sous réserve de réintégrer, dans le Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé pour la déviation de la RD 370 au profit du Conseil Général.

5 – Vente d'un local, 3 rue de Paris

L'ancienne crèche municipale occupait un appartement sis 3 rue de Paris. Ce service étant transféré sur le site de la Maison de l'enfance, depuis mars 2011, cet appartement n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal puisqu'il n'est plus affecté à un service public. La cuisine et la salle de bains ont été récemment réhabilitées pour un logement. Lors d'une délibération en date du 30 juin 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire, à proposer ce bien immobilier directement à la vente ou par l'intermédiaire d'un professionnel. Afin d'en permettre la vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation matérielle du service public et le déclassement formel du domaine public de

la commune, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et il pourra faire l'objet d'une vente. L'appartement est en vente depuis août 2011, et il n'a pas fait l'objet de proposition d'achat sérieuse jusqu'à ce jour. Ce bien est proposé à 190.000 € net vendeur et fait l'objet d'une proposition d'acquisition, sachant que la recette de cette vente a été inscrite au budget primitif 2013 pour une somme de 175.000 €. Compte tenu de l'estimation du Service des Domaines pour une valeur de 200.000 € en date de réception du **18/09/2013**, et sachant qu'une marge de 10% en plus ou en moins pour la vente du bien est autorisée par le Service des Domaines et du Contrôle de légalité, la différence de prix entre la proposition et l'estimation correspond à la marge autorisée.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

6 – Demande de subvention D.R.A.C Ile de France

Bâtiment communal et monument classé, l'église Notre-Dame de l'Assomption doit faire l'objet d'une restauration. En attendant cette opération de restauration, des travaux conservatoires doivent être réalisés afin de garantir la sécurité des fidèles et de limiter l'évolution des désordres de l'édifice. Ces travaux consistent en la stabilisation des désordres des voûtes de l'abside du chœur ainsi que la sécurisation des couvertures. Le coût estimatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à 43 000 € HT soit 51 428 € TTC. En vue de réaliser ces travaux de première urgence, le Maire propose de solliciter des concours publics notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile de France. En effet, le taux potentiel de participation de l'organisme serait de 40 % du montant hors taxe des travaux soit une subvention maximum de 17 200 €.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

7 – Matériel à réformer

Il est proposé au Conseil municipal de réformer une saleuse vétuste de marque MACAGIL LEBON type SPR 750. Le remplacement de ce matériel a été réalisé courant 2012 par une saleuse sableuse automatique neuve. L'amortissement de ce matériel prévu sur 8 ans est réalisé, la revente pour destruction est estimée à environ 250 €.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

8 – Convention de gestion du parc de mobiliers urbains

Le parc de mobiliers urbains sur la commune faisait l'objet d'un litige entre la Ville et l'entreprise chargée d'assurer sa gestion suite à l'annulation du marché initial. Dans ce contexte, une convention entre la Commune et la société VEDIAUD établit les modalités d'engagements réciproques afin d'une part de ratifier les accords amiables, en vue de clore les procédures de recours engagées, et d'autre part d'organiser l'exploitation de l'ensemble du parc de mobiliers urbains.

**VOTE : PAR 20 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL;WEBER, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 6 ABSTENTIONS (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

9 – Plan de gêne sonore

Lors du Conseil municipal qui s'est tenu le 27 juin 2013, ce point a été abordé. Il est demandé qu'une délibération soit prise et non un avis, le Conseil municipal émet un vote défavorable au projet de gêne sonore tel que présenté par la Direction Départementale du Territoire.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.